



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sécurité des installations nucléaires françaises

Question écrite n° 10428

Texte de la question

Mme Mathilde Panot alerte M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la sécurité des centrales vis-à-vis d'actes extérieurs de malveillance ou d'attaques par voie aérienne. En effet, des rapports indépendants comme celui de Greenpeace en octobre 2017 ont pointé la fragilité des installations nucléaires françaises. Qu'il s'agisse des 58 réacteurs ou de l'usine de retraitement à La Hague, aucune ne répond à des normes de sécurité satisfaisante, *a fortiori* alors que le pays vit au rythme d'un plan Vigipirate doublé de l'opération Sentinelle. Les lieux les plus dangereux, à savoir les piscines, sont moins bien protégés que les réacteurs. Plusieurs reportages ont souligné que les toits des piscines sont parfois constitués de simple tôle au lieu d'acier ou de béton armé. Contrairement à son homologue allemand, le Gouvernement français n'a jamais communiqué sur la sécurité d'une centrale nucléaire face à un crash aérien, aussi bien accidentel que volontaire. Pourtant, aucun des plans de construction des centrales que nous avons pu consulter, datés des années 1970 et 1980, n'ont considéré cette hypothèse. A ce titre, aucun réacteur nucléaire en France ne peut résister au crash en piqué d'un avion de ligne, par exemple un Airbus A-380, qui constitue le plus gros avion civil de transport de passagers, sans conduire à une explosion du site et à une contamination radioactive immédiate des territoires avoisinants. Elle lui demande donc ce qu'il compte faire face à cette situation de grave danger, alors qu'EDF s'avère incapable de dégager les sommes nécessaires à sécuriser les piscines. Elle s'interroge sur le coût respectif d'une sécurisation du nucléaire français face au risque d'attaque aérienne, et celui d'une sortie de l'énergie nucléaire au profit de renouvelables dont la destruction ne menacerait pas un rayon de 100 kilomètres de manière irréversible.

Texte de la réponse

La sécurité des centrales nucléaires fait l'objet d'une attention constante et vigilante de la part du Gouvernement. Pour assurer la protection des sites nucléaires, un dispositif global intégrant les dispositifs passifs et actifs mis en place par l'exploitant, mais aussi les dispositifs de prévention, de surveillance et d'intervention mis en place par l'État a été mis en place. L'efficacité de ces dispositifs est régulièrement vérifiée par des exercices et le dispositif lui-même est révisé régulièrement lorsque de nouvelles menaces apparaissent, de manière à assurer le niveau de protection que les citoyens sont en droit d'attendre. Les inspections effectuées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, mais aussi par les missions d'inspection diligentées par les organisations internationales comme l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) confirment régulièrement la robustesse de notre dispositif. Contrairement aux questions de sûreté, où la transparence est un gage de rigueur, l'efficacité de tout dispositif de sécurité repose en partie sur la capacité de réserver l'accès aux informations aux personnes ayant à en connaître. Communiquer publiquement sur les mesures prises pour déjouer l'action d'une personne malveillante, c'est aider ce type d'individus à les contourner. Le Gouvernement français a donc fait le choix de ne pas communiquer sur la sécurité des installations nucléaires. Par ailleurs, les opérateurs nucléaires mettent en œuvre des moyens très importants pour améliorer la sécurité de leurs installations. Le plan de sécurisation en cours d'exécution comprend des investissements de l'ordre de 1,5 Md€ pour l'ensemble des installations nucléaires, dont 750 M€ pour les seules

installations d'EDF.

Données clés

Auteur : [Mme Mathilde Panot](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10428

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 juillet 2018](#), page 5975

Réponse publiée au JO le : [25 septembre 2018](#), page 8579